

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_030B

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	69
Votants	77
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉHABILITATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme COURAULT

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

RÉHABILITATION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PLAN FRANCE RELANCE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre du plan France Relance, une mesure concerne plus particulièrement les gens du voyage : "*Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité*".

Que cette mesure prévoit des crédits spécifiques destinés aux aires d'accueil des gens du voyage vétustes et dégradées qui mériteraient d'être réhabilitées. Les travaux éligibles portent sur la réhabilitation lourde d'aires d'accueil existantes listées dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires et réfection des existants, etc.), dont les extensions (pour maintenir la capacité de l'aire) ou les relocalisations d'aires.

Que les réhabilitations devront veiller à prendre en compte l'enjeu environnemental et climatique (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, revêtement des sols, etc.).

Qu'une enveloppe financière est disponible en 2021 pour subventionner ces travaux de réhabilitation. Le montant plafond est de 9 147 € par place de caravane dans la proportion de 70 % des dépenses engagées.

Considérant que le Grand Périgueux dispose de 6 aires permanentes d'accueil des gens du voyage à Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers, Chancelade, Marsac sur l'Isle, Razac sur l'Isle et Trélissac.

Que ces aires, ainsi que leurs équipements (blocs sanitaires en particulier), bénéficient d'une maintenance annuelle renforcée depuis leur création. Ainsi, depuis 15 ans, elles procurent un bon niveau d'accueil aux familles de gens du voyage.

Que malgré les dégradations usuelles ou volontaires et criminelles, le Grand Périgueux a maintenu une capacité d'accueil optimale par la remise en fonctionnement d'emplacements hors service.

Que toutefois, il s'avère que certains équipements très sollicités, sur-occupés et vieillissants comportent des composants essentiels à remplacer : changement partiel de toiture et avants-toits, installation de portes isolantes dans les sanitaires et de pavés de verre pour apport de lumière, revêtement des murs et sols des emplacements et espaces sanitaires, remise aux normes de la plomberie, réfection des clôtures,...

Considérant par ailleurs qu'une extension des aires d'accueil est devenue nécessaire pour s'adapter à l'évolution des besoins, des nouveaux usages et améliorer les conditions de séjour pour les familles (conception très minérale et emplacements trop petits). Il pourrait s'agir :

- d'extension paysagère avec ombrage
- d'extension des emplacements pour l'aménagement d'un espace dédié au linge par exemple
- de création d'espaces de foyer sécurisé (banc-murette,...)
- de création d'espaces de collecte sélective des déchets avec bornes enterrées
- d'extension des emplacements existants (+ 15 m² environ)

Que les aires particulièrement concernées sont celles de Coulounieix-Chamiers, Marsac, Razac et Trélissac.

Considérant que le dépôt du dossier de demande de subvention est nous sommes invités à déposer le dossier le plus rapidement possible louées sur le principe du « *premier arrivé, premier servi* ».

Que seuls les dossiers complets prévoyant un démarrage effectif cette année 2021 seront instruits.

Qu'il est demandé à la collectivité de fournir un calendrier de réalisation, le commencement et la durée de l'exécution des travaux, un plan de financement (coût du projet et montant des aides publiques sollicitées) avec chiffrage prévisionnel par aire.

Que l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) devra fournir ces éléments ainsi qu'un DPGF par aire et une analyse des devis des entreprises consultées.

Considérant que le plan de financement prévisionnel ci-dessous est proposé en fonction de la vétusté et de l'utilisation des aires :

Aires d'accueil	Dépenses	Recettes
Coulounieix-Chamiers	120 000 €	84 000 €
Trélissac	90 000 €	63 000 €
Marsac sur l'Isle	50 000 €	35 000 €
Razac sur l'Isle	20 000 €	14 000 €
AMO	10 000 €	7 000 €
Total	280 000 €	203 000 €

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du plan France Relance ;
- Valide la demande de subvention à hauteur de 70 % ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

DD2021_030B

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210325-DD2021_030B-DE

Délibération publiée le 15/04/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 15/04/2021

Périgueux, le 15/04/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Christian LECOMTE

